

4 juillet 2024

ÉLECTION À LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

À la suite de la démission de 3 membres de la Commission d'action sociale (CAS), il convient de procéder à une élection pour les sièges suivants :

- 1 siège de titulaire ;
- 2 sièges de suppléant.

La présente note a pour objet de présenter les modalités de cette élection prévue lors du conseil d'administration du 17 septembre 2024.

Composition de la CAS

Représentants des artistes-auteurs

Titulaire	Suppléant
Christophe LEMAIRE	ALLIANCE FRANCE DESIGN (AFD) Jean SCHNEIDER
ASSOCIATION DES TRADUCTEURS LITTÉRAIRES DE France (ATLF) Sophie BURDET	Siège à pourvoir
CGT-Spectacles Pierre GARÇON	LIGUE DES AUTEURS PROFESSIONNELS Dominique LEPAPE
COMITE PLURIDISCIPLINAIRE DES ARTISTES-AUTEURS (CAAP) Katerine LOUINEAU	Valérie AURIEL
ECRIVAINES ET ECRIVAINS ASSOCIES DU THEATRE (EAT) Vincent DHEYGRE	SYNDICAT DES SCENARISTES DE CINEMA ASSOCIES (SCA) Sabine Le STUM
SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET COMPOSITEURS (SNAC) BESSORA	PERSONNALITE QUALIFIEE Angela Alves

GARRD Jérôme SESQUIN	LA GUILDE FRANÇAISE DES SCENARISTES (GUILDE) Sylvie BAILLY
Siège à pourvoir	Siège à pourvoir

Représentants des diffuseurs

FEDERATION DES PROFESSIONNELS DE L'ART CON- TEMPORAIN (CIPAC) Ludovic JULIÉ	SYNDICAT NATIONAL DE L'EDITION (SNE) Axelle CHAMBOST
UNION DES PRODUCTEURS DE CINEMA (UPC) Nadia MATHERN	CHAMBRE SYNDICALE DE L'ÉDITION MUSICALE (CSDM) Sophie WALDTEUFEL

Commissaires du gouvernement

MINISTÈRE DE LA CULTURE	Marie-Aurore de BOISDEFFRE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE	Susie Bois

Conditions de candidature

Éligibilité

Peut faire acte de candidature et être élu tout administrateur (titulaire et suppléant) de la Sécurité sociale des artistes auteurs représentant des artistes-auteurs et ne siégeant pas déjà à la commission d'action sociale.

À noter : en l'état actuel des textes, les personnalités qualifiées peuvent se porter candidat mais ne pourront pas participer aux délibérations et aux votes lors des commissions d'action sociale en cas d'élection.

Dépôt des candidatures

Les candidats se font connaître en retournant un acte de candidature par courriel au plus tard le lundi 2 septembre 2024 à 15h à l'adresse suivante : secretariat-cas@secu-artistes-auteurs.fr

Scrutin uninominal majoritaire à deux tours

Les membres de la CAS sont élus par suffrage au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par les administrateurs titulaires de la SSAA :

- Si un candidat obtient la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés, il est élu.
- Si aucun candidat n'y parvient, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin auquel ne peut se maintenir que les 2 candidats arrivés en tête du scrutin (en cas d'exæquo parmi les candidats arrivés en tête, un nouveau vote est organisé pour les départager). Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages l'emporte). En cas d'exæquo au second tour, un nouveau vote est organisé.

Modalité du vote

Les administrateurs titulaires sont invités à faire connaître leur choix par vote à main levée. Si un administrateur titulaire s'y oppose, les élections sont organisées à bulletin secret.

Calendrier

- Lundi 2 septembre au plus tard : envoi des actes de candidature
- Mardi 17 septembre : élection lors du conseil d'administration